

Vu que la crue printanière cause des inondations importantes et des bris d'infrastructure dans l'ensemble de la municipalité de Saint-Calixte, la mise en place de différentes mesures pour assurer la sécurité de la population est requise;

Vu que le maire de la Municipalité de Saint-Calixte, monsieur Michel Jasmin, a déclaré l'état d'urgence local sur l'ensemble du territoire de la municipalité, le mardi 2 mai 2023, à 11 h 30, pour une période de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

Vu que la situation sur son territoire demeure préoccupante, la Municipalité de Saint-Calixte a renouvelé, par la résolution numéro 2023-05-04-113, la déclaration d'état d'urgence pour une période de cinq jours, à compter du jeudi 4 mai 2023 et se terminant le mardi 9 mai 2023, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal;

Vu que le renouvellement de l'état d'urgence doit être autorisé par le ministre;

En conséquence, j'autorise la Municipalité de Saint-Calixte à renouveler l'état d'urgence local déclaré le mardi 2 mai 2023, à 11 h 30, pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mardi 9 mai 2023.

Québec, le 12 mai 2023

Le ministre de la Sécurité publique,

FRANÇOIS BONNARDEL

79818

A.M., 2023

Arrêté numéro AM 2023-002 du ministre du Travail en date du 10 mai 2023

Loi sur l'équité salariale
(chapitre E-12.001)

CONCERNANT la nomination de dix membres du Comité consultatif sur l'équité salariale

LE MINISTRE DU TRAVAIL,

Vu le premier alinéa de l'article 95.1 de la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001) prévoyant la formation du Comité consultatif sur l'équité salariale par le ministre du Travail;

Vu le deuxième alinéa de cet article prévoyant que le Comité est formé d'un nombre égal de membres représentant les employeurs et les salariés, dont au moins

deux représentent les salariés non syndiqués et deux autres les salariés syndiqués, nommés après consultation des organismes que le ministre considère représentatifs des employeurs et des salariés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif sur l'équité salariale a été formé et que les règles de fonctionnement qui lui sont applicables ont été fixées par l'arrêté AM 2009-001 du ministre du Travail ayant pris effet le 23 juin 2009;

CONSIDÉRANT que ces règles de fonctionnement prévoient notamment que le Comité est composé de dix membres, que leur mandat est d'une durée de trois ans et qu'ils demeurent en fonction jusqu'à leur démission ou leur remplacement;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Thérèse Chicha a été nommée de nouveau membre représentant les salariés non syndiqués en vertu de l'arrêté AM 2020-00 du 4 mai 2020 du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT que madame Ruth Rose a été nommée membre représentant les salariés non syndiqués en vertu de l'arrêté AM 2020-00 du 4 mai 2020 du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT que madame Karen Harnois a été nommée de nouveau membre représentant les salariés syndiqués en vertu de l'arrêté AM 2020-00 du 4 mai 2020 du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT que mesdames Édith Cardin et Marie-Ève Pinard ont été nommées de nouveau membres représentant les salariés syndiqués en vertu de l'arrêté AM-2020-00 du 7 mai 2020 du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, que leurs mandats sont expirés et qu'il y a lieu de les renouveler;

CONSIDÉRANT que madame Denise Perron a été nommée de nouveau membre représentant les employeurs en vertu de l'arrêté AM 2020-00 du 4 mai 2020 du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT que madame Catherine Chevette a été nommée de nouveau membre représentant les employeurs en vertu de l'arrêté AM 2020-00 du 7 mai 2020 du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT que madame Émilie Paquin-Holmested a été nommée membre représentant les employeurs en vertu de l'arrêté AM 2020-00 du 4 mai 2020 du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, modifié par l'arrêté AM-2020-002 du 7 mai 2020 du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT que madame Marie Quesnel et monsieur Jean-François Belleau ont été nommés membres représentant les employeurs en vertu de l'arrêté AM 2020-00 du 4 mai 2020, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

CONSIDÉRANT que les consultations requises par la Loi ont été effectuées.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Sont nommées de nouveau membres du Comité consultatif sur l'équité salariale, pour un mandat d'une durée de trois ans à compter des présentes, les personnes suivantes :

— comme membres représentant les salariés non syndiqués :

— madame Marie-Thérèse Chicha, professeure titulaire, École de relations industrielles, Université de Montréal;

— madame Ruth Rose, professeure associée, Département de sciences économiques, Université du Québec à Montréal;

— comme membres représentant les salariés syndiqués :

— madame Karen Harnois, conseillère à l'équité salariale et à l'évaluation des emplois, Centrale des syndicats du Québec;

— madame Édith Cardin, coordonnatrice du Service de l'Évaluation, de la rémunération et de l'équité salariale, Syndicat canadien de la fonction publique;

— madame Marie-Ève Pinard, conseillère aux avantages sociaux, Confédération des syndicats nationaux;

— comme membres représentant les employeurs :

— madame Denise Perron, présidente, Groupe AEQUITAS;

— madame Catherine Chevette, consultante en gestion des ressources humaines, Loranger Marcoux s.e.n.c.r.l.;

— madame Émilie Paquin-Holmested, avocate associée, Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l.;

Sont nommées membres du Comité consultatif sur l'équité salariale, pour un mandat d'une durée de trois ans à compter des présentes, les personnes suivantes :

— comme membres représentant les employeurs :

— madame Clémence Joly, analyste des politiques, La fédération canadienne de l'entreprise indépendante, en remplacement de madame Marie Quesnel;

— monsieur Apraham Niziblian, directeur des affaires publiques et gouvernementales, Conseil canadien du commerce de détail, en remplacement de monsieur Jean-François Belleau.

Québec, le 10 mai 2023

Le ministre du Travail,
JEAN BOULET

79821